

Article Tableau n° 26

Créé par [Décret n°2005-368 du 19 avril 2005 - art. 1 \(V\)](#)

Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI DE PRISE en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES de provoquer cette maladie
Lésions exczématiformes (cf. tableau 44).	Cf. tableau 44	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine ou de produits en renfermant effectués :
Conjonctivite aiguë bilatérale, confirmée par tests épicutanés	7 jours	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Dans les organismes agricoles de production, de stockage et de vente d'aliments du bétail ;</li><li>2. Dans les services médicaux ou socio-médicaux dépendant d'organismes ou d'institutions relevant du régime agricole de protection sociale.</li></ol> Soins donnés au bétail.